

ENQUETE CONCERNANT LA RETRIBUTION DES ELUS.ES COMMUNAUX.ALES – ANALYSE DES RESULTATS

1. INTRODUCTION

L'Association des Communes Fribourgeoises (ACF-FGV) a récemment organisé un sondage auprès des communes fribourgeoises concernant la rétribution des élus.es communaux.ales. Cette enquête a pour but de situer le système de rétribution des communes et de disposer d'une référence en vue d'éventuelles adaptations. Le but est également de susciter l'intérêt des potentiels candidates et candidats à la fonction d'élu.e communal.e. Enfin, l'enquête a permis d'ouvrir une réflexion sur la pertinence de garantir une couverture sociale aux élus.es communaux.ales.

Les participantes et participants avaient la possibilité de répondre au sondage durant les mois de février et mars 2024. Ceci a permis à l'ACF-FGV d'assurer l'analyse et la publication des résultats au plus tard durant le second semestre 2024 afin d'offrir aux communes des éléments concrets pour alimenter leurs réflexions en vue de la prochaine législature.

Taux de réponse

333 réponses ont été reçues dans le cadre de cette enquête, se décomposant comme suit :

- **249 membres de Conseils communaux**, dont 98 syndics.ques. Cela permet d'affirmer que 78% des communes sont représentées d'une manière ou d'une autre dans l'enquête
- **63 membres de Conseils généraux**
- **21 membres de diverses commissions communales** (hors Conseil communal et Conseil général)

320 répondants.es sont des élus.es miliciens.ennes et 13 ont indiqué exercer leur mandat à titre professionnel.

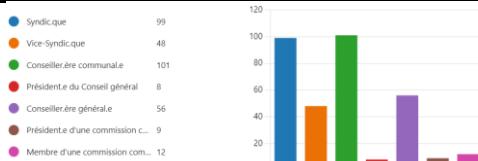
Distribution des communes par taille

Le dépouillement de cette enquête a été réalisé avec pour objectif de permettre à chaque commune de se comparer précisément aux autres en fonction de la taille de la commune et des rôles spécifiques occupés par les élus.es, tels que définis dans le formulaire.

Les réponses ont été réparties en cinq catégories définies selon la taille des communes :

- **moins de 1'000 habitants** : 60 réponses (dont 23 syndics.ques sur 38 dans cette catégorie, soit une représentation de 61%)
- **entre 1'000 et 3'000 habitants** : 190 réponses (dont 52 syndics.ques sur 62 dans cette catégorie, soit une représentation de 84%)
- **entre 3'001 et 6'000 habitants** : 36 réponses (dont 15 syndics.ques sur 16 dans cette catégorie, soit une représentation de 94%)
- **entre 6'001 et 10'000 habitants** : 35 réponses (dont 6 syndics.ques sur 6 dans cette catégorie, soit une représentation de 100%)
- **plus de 10'000 habitants** : 12 réponses (dont 2 syndics.ques sur 4 dans cette catégorie, soit une représentation de 50%)

Répartition des répondants.es :



Taille des communes représentées :



2. METHODOLOGIE ET PRESENTATION DES RESULTATS

Positions relevées :

Les réponses à l'enquête ont été structurées selon les différentes positions ou fonctions des élus.es, telles que définies dans le questionnaire. Voici un aperçu des principales catégories de rétribution examinées :

- **Honoraires annuels fixes ou rétributions forfaitaires selon la fonction de l'élu.e** : Ce sont des montants fixes attribués annuellement aux élus.es selon leurs fonctions spécifiques.
- **Honoraires variables pour la participation aux séances** : il s'agit des rémunérations attribuées à l'élu.e pour sa participation aux séances, soit selon un tarif horaire, soit sur une base forfaitaire. Les séances sont renseignées selon leur nature (séances de Conseil communal, de Conseil général ou d'Assemblées communales, Délégations officielles ou Commissions).

Les délégations officielles sont spécifiquement définies comme des séances ou des évènements de représentation où l'élu.e agit au nom de la commune.

Cette classification permet de dresser un tableau précis des différentes rémunérations associées à chaque type d'activité et de fonction au sein de la gouvernance communale.

Définition des valeurs :

La présentation des résultats de l'enquête utilise plusieurs mesures statistiques pour fournir une analyse complète des rétributions des élus.es :

Commune	Répartition des communes en fonction de leur taille (selon la population légale)
Nombre	Nombre de réponses enregistrées, réparties par taille de commune et fonction de l'élu.e
Rétribution moyenne	Les jetons de présence forfaitaires sont calculés annuellement ; les jetons de présence en rapport avec les séances (Conseil communal, Conseil général, Assemblée communale, Délégation officielle ou Commission) sont indiqués en CHF par séance ou par heure d'activité. La moyenne est obtenue, pour chaque fonction, en procédant à la somme des forfaits ou du montant par séance ou par heure de séance de la catégorie et en la divisant par le nombre de réponses dans cette même catégorie
Minimum	Indique, pour chaque fonction, le plus bas forfait / tarif par séance ou par heure d'activité dans la catégorie désignée
1^{er} quartile	Les forfaits / tarifs par séance ou par heure de travail étant classés dans l'ordre croissant, on retrouve la valeur au-dessous de laquelle se trouve le 25% des données
Salaire médian	On trouve la valeur qui se situe exactement au milieu de la série des forfaits / tarifs par séance ou par heure d'activité classés dans l'ordre croissant. Il y a donc le même nombre de données au-dessus et au-dessous de la valeur médiane. Lorsque les valeurs observées sont distribuées de façon symétrique, la médiane correspond à la moyenne. Par rapport à la moyenne, la valeur médiane présente l'avantage de ne pas être influencée par les valeurs extrêmes, lesquelles peuvent être liées à une situation particulière d'une commune, au fait que l'élu.e exerce sa fonction à titre professionnel, ou à une erreur de frappe en remplissant le formulaire (qui n'est pas non plus à exclure)
3^{ème} quartile	Les forfaits / tarifs par séance ou par heure de travail étant classés dans l'ordre croissant, on retrouve la valeur au-dessous de laquelle se trouve le 75% des données
Maximum	Indique, pour chaque fonction, le plus haut forfait annuel / tarif par séance ou par heure d'activité de la catégorie



3. SYSTEMES DE RETRIBUTION

A. Honoraires annuels fixes ou forfaits pour les fonctions de l'élu.e communal.e

En général

Dans la majorité des cas, les communes adoptent un forfait annuel ou mensuel de base pour leurs membres du Conseil communal (95% des réponses des Conseillers.ères communaux.ales). Ces forfaits sont différenciés selon les fonctions occupées (Syndic.que, Vice-syndic.que, Conseiller.ère communal.e).

Ces rétributions sont généralement déterminées de manière globale, soit par un montant précis. Exceptionnellement, une commune a adopté un modèle de rémunération basé sur le nombre d'habitants, avec un tarif qui varie entre 3 et 5 Frs, toutes fonctions confondues.

Quelques communes (15 réponses) appliquent des forfaits journaliers ou demi-journaliers pour des séances de représentation, avec des montants variant de 100 à 250 Frs pour une demi-journée et de 200 à 350 Frs pour une journée complète.

En outre, il existe également une pratique de gratification d'ancienneté dans quelques communes, reconnaissant ainsi le service prolongé de leurs élus.es.

Il est important de noter que le montant de base du forfait peut influencer le montant ultérieurement défini par séance ou par heure d'activité.

En détail

- **Communes jusqu'à 1'000 habitants** : 78% des répondants.es indiquent qu'un système de forfait annuel global et précis est appliqué dans leur commune. Si l'on se réfère uniquement aux fonctions de l'Exécutif, le système forfaitaire est alors adopté à raison de 88% des réponses enregistrées.

3 élus.es bénéficient exclusivement du forfait annuel, allant de 7'400 à 10'000 Frs, correspondant aux valeurs maximales observées dans cette catégorie.

Un.e Syndic.que ne bénéficie pas d'un forfait de base sous forme d'un montant global et précis. Il.elle est issu.e d'une commune qui a adopté un système forfaitaire selon le nombre d'habitants. Les membres d'Exécutif sans forfait de base sont rémunérés à l'heure (27 à 40 Frs) et/ou par séance (54 à 70 Frs).

- **Communes de 1'000 à 3'000 habitants** : 77% des réponses de cette catégorie indiquent l'adoption d'un forfait annuel global (95% pour les fonctions exécutives).

15 élus.es bénéficient exclusivement du forfait annuel, situé entre 3'000 et 40'000 Frs (moyenne de 17'340 Frs).

Les membres de l'Exécutif sans forfait de base sont rémunérés à l'heure (35 à 80 Frs) et/ou par séance (60 à 100 Frs).

- **Communes de 3'001 à 6'000 habitants** : L'usage de forfait global est appliqué dans les communes de 72% des répondants.es (87% pour les fonctions exécutives).

11 élus.es bénéficient exclusivement du forfait annuel, situé entre 25'000 et 67'860 Frs (moyenne de 38'613 Frs).

Dans les quelques communes qui n'adoptent pas de forfait de base, les membres d'Exécutif sont rémunérés à l'heure (48 à 65 Frs) et/ou par un forfait par séance (85 à 100 Frs).



- **Communes de 6'001 à 10'000 habitants :** 43% des réponses indiquent un forfait global (membres du Légitif compris). En se référant uniquement aux fonctions exécutives, on constate que le système forfaitaire est appliqué unanimement.

Les communes de 10 répondants.es excluent par ailleurs tout autre dédommagement pour les activités de l'Exécutif, le forfait annuel de ces derniers se situant entre 24'000 et 137'480 Frs (moyenne de 61'804 Frs).

Enfin, les communes de 5 membres d'Exécutif prévoient, en sus du forfait, une rétribution par séance (70 à 150 Frs).

- **Communes de plus de 10'000 habitants :** 67% des réponses confirment l'utilisation de forfaits globaux. Comme pour la catégorie précédente, ce résultat est toutefois à interpréter avec prudence en raison de la proportion élevée de répondants.es représentant le Conseil général. Tous les membres d'Exécutif de cette catégorie ont indiqué exercer leur mandat à titre professionnel, avec un salaire fixe et sans autre dédommagement pour leur participation aux séances.

B. Rétributions des fonctions exécutives pour les séances

Observations générales sur les tarifs entre types de séances : Dans toutes les catégories de taille de commune, on remarque que les séances de Conseil communal, de Conseil général, ou les Assemblées communales sont généralement mieux rémunérées que les Délégations officielles ou les Commissions communales. Cela met en évidence une hiérarchie dans la valorisation des différents types d'engagement officiel.

- **Communes jusqu'à 1'000 habitants :** 43 membres d'Exécutif (86%) reçoivent un défraiement forfaitaire par séance, avec des montants variant de 20 à 130 Frs, à noter que ce dernier montant compense un forfait de base situé en-dessous de la médiane pour la fonction considérée (Syndic.que).
Parmi ces membres d'Exécutif, ils et elles sont 27 (soit 63%) à percevoir une rémunération par heure d'activité en sus du forfait, de l'ordre de 25 à 45 Frs (moyenne de 35,10 Frs).

Au contraire, 4 répondants.es annoncent être rétribués.es exclusivement par un tarif horaire, pour 3 répondants.es en sus du forfait annuel de base. Ce tarif horaire oscille entre 30 et 38 Frs (moyenne de 36 Frs).

- **Communes de 1'000 à 3'000 habitants :** 119 membres d'Exécutif (80%) bénéficient d'un défraiement forfaitaire par séance, avec des montants allant de 25 à 250 Frs.
Parmi ces derniers, 94 (soit 79%) obtiennent en plus un dédommagement par heure d'activité (préparation des séances, prise de connaissance de dossiers, participation à la séance, ...), allant de 25 à 80 Frs (moyenne de 38,50 Frs).

Au contraire, 14 répondants.es sont exclusivement rémunérés à l'heure, pour 12 répondants.es en sus du forfait annuel de base. Ce tarif horaire va de 25 à 60 Frs (moyenne de 43,90 Frs).

- **Communes de 3'001 à 6'000 habitants :** 16 membres d'Exécutif (53%) obtiennent un défraiement forfaitaire par séance, variant entre 35 et 220 Frs.
Parmi eux, ils et elles sont 11 (69%) à recevoir un dédommagement par heure d'activité en plus, qui varie entre 35 et 70 Frs (moyenne de 51,90 Frs).

Au contraire, 3 répondants.es annoncent être exclusivement rétribués.es par un tarif horaire. Ce tarif horaire est fixé à 65 Frs.

- **Communes de 6'001 à 10'000 habitants :** 5 membres d'Exécutif (33%) ont des défraiements forfaitaires par séance, entre 70 et 150 Frs.
Aucun d'entre eux ne bénéficie d'un dédommagement par heure d'activité.

Pour rappel, 10 membres d'Exécutifs de cette catégorie bénéficient exclusivement d'un forfait mensuel ou annuel, situé entre 24'000 et 137'480 Frs (annualisés). On remarque ainsi la tendance à rétribuer de manière forfaitaire (annuelle ou mensuelle) dès cette catégorie de taille.

- **Communes de plus de 10'000 habitants :** Les 6 membres d'Exécutif de cette catégorie ont annoncé ne pas bénéficier d'une autre forme de rémunération que leur forfait mensuel, étant à rappeler que l'ensemble de ces répondants.es exercent leur mandat à titre professionnel.

C. Rétributions des fonctions législatives pour les séances

Communes jusqu'à 1'000 habitants

- **Défraiement par séance :** 5 membres de commissions communales (50%) reçoivent un forfait à la séance, variant entre 25 et 80 Frs (moyenne de 60 Frs).
- **Rémunération horaire supplémentaire :** Aucun membre ne bénéficie d'une rémunération horaire en sus du forfait à la séance.
- **Rémunération horaire exclusive :** 5 autres membres sont exclusivement rémunérés à l'heure, avec des tarifs de 30 à 100 Frs, moyenne de 45 Frs.
- **Forfait annuel :** Un membre obtient un forfait annuel de base pour son engagement, en sus de son forfait à la séance.

Communes entre 1'000 et 3'000 habitants

- **Défraiement par séance :** 37 membres (88%) reçoivent des montants variant de 30 à 300 Frs, ce dernier montant étant réservé à un.e membre pour la présidence de séances de commissions.
- **Rémunération horaire supplémentaire :** 2 membres bénéficient d'un dédommagement horaire de 50 Frs, en sus du forfait fixé à la séance.
- **Rémunération horaire exclusive :** 5 membres sont exclusivement rémunérés à l'heure, à des tarifs allant de 30 à 80 Frs, moyenne de 50 Frs.
- **Forfait annuel :** 7 membres perçoivent un forfait annuel de base pour leur engagement, variant entre 320 et 1'000 Frs (moyenne de 502 Frs pour les conseillers.ères généraux.ales et de 750 Frs pour les présidents.es de Conseil général).

Communes entre 3'001 et 6'000 habitants

- **Défraiement par séance :** 4 membres (67%) reçoivent des montants forfaitaires à la séance, de 40 à 110 Frs.
- **Rémunération horaire supplémentaire :** Aucun membre ne bénéficie d'une rémunération horaire en sus du forfait à la séance.
- **Rémunération horaire exclusive :** 2 membres sont uniquement rémunérés à l'heure, à des tarifs allant de 45 à 60 Frs, moyenne de 53 Frs.
- **Forfait annuel :** Aucun membre ne perçoit un forfait annuel de base pour son engagement.

Communes entre 6'001 et 10'000 habitants

- **Défraiement par séance :** Les 20 membres (100%) reçoivent des montants forfaitaires à la séance, de l'ordre de 80 à 120 Frs.
- **Rémunération horaire :** Aucun membre ne bénéficie d'un dédommagement horaire en sus du forfait à la séance.
- **Forfait annuel :** Aucun membre ne perçoit un forfait annuel de base pour son engagement.

Communes de plus de 10'000 habitants

- **Défraiement par séance :** 2 membres (33%) reçoivent des montants forfaitaires à la séance, allant de 60 à 120 Frs.
- **Rémunération horaire supplémentaire :** Aucun membre ne bénéficie d'une rémunération horaire en sus du forfait à la séance.
- **Rémunération horaire exclusive :** 4 membres (67%) sont exclusivement rémunérés à l'heure, à des tarifs situés entre 42 et 62 Frs, moyenne de 52 Frs.
- **Forfait annuel :** Deux membres obtiennent des forfaits annuels de base pour leur engagement, tous deux présidents.es du Conseil général, pour des tarifs allant de 1'000 à 3'000 Frs.



D. Déplacements et frais conséquents

Pour cette partie, les réponses analysées sont résumées, non pas selon la taille des communes, mais par la fonction et le statut des élus.es communaux.ales, ce qui semble plus pertinent.

Transports publics

Membres d'Exécutif communal : Parmi les 249 répondants.es, 151 (61%) sont remboursés pour l'usage des transports publics, dont 149 au prix coûtant et 2 selon la base d'un forfait annuel, variant de 150 à 500 Frs. 98 ne reçoivent pas d'indemnisation spécifique, mais certains d'entre eux annoncent bénéficier de forfaits globaux pour l'ensemble de leurs frais.

Membres du Conseil général : Sur 63, 6 répondants sont remboursés au prix coûtant. Les 57 autres ne reçoivent aucune compensation pour l'usage des transports publics.

Membres de commissions communales (hors CC et CG) : Sur 21, 6 répondants annoncent être remboursés au prix coûtant, les 15 autres n'obtiennent pas d'indemnisation.

Véhicules privés

Membres d'Exécutif communal : 174 répondants.es sont indemnisés pour l'usage de véhicules privés, entre 50 cts et 1 Fr par km (moyenne de 71 cts), principalement pour des déplacements hors frontières communales (76%). 14 sont remboursés par un forfait annuel spécifiquement dédié, allant de 20 à 1'000 Frs (moyenne de 313 Frs). 75 répondants.es annoncent ne pas être indemnisés pour leurs déplacements en véhicule privé. Cela étant, il faut noter que plusieurs d'entre eux bénéficient de forfaits globaux pour l'ensemble de leurs frais.

Membres du Conseil général : 7 sur 63 répondants.es reçoivent un dédommagement, fixé entre 65 et 100 cts par km (moyenne de 76 cts), dont 2 annoncent être également indemnisés pour les trajets internes à la commune.

Membres de commissions communales (hors CC et CG) : 8 sur 21 répondants.es sont indemnisés entre 65 et 80 cts par km (moyenne de 72 cts), exclusivement pour les trajets hors du territoire communal.

Repas et Hôtels

Membres d'Exécutif communal : 139 sur 249 élus.es annoncent être remboursés pour leurs frais d'hôtel et/ou de repas, dont la quasi-totalité (138) au prix coûtant. Les 110 autres ne sont pas indemnisés spécifiquement, mais certains bénéficient de forfaits globaux.

Membres du Conseil général : 7 membres sur 63 indiquent être remboursés pour les frais d'hôtel et/ou de repas, au prix coûtant.

Membres de commissions communales (hors CC et CG) : 6 membres sur 21 sont remboursés au prix coûtant.

Autres frais

Membres d'Exécutif communal : 140 membres annoncent obtenir des dédommagements, soit forfaitaires, soit au prix coûtant, pour divers frais tels que le téléphone, l'usage de matériel informatique personnel et les formations notamment.

Membres du Conseil général : Seuls 5 membres sur 63 annoncent être remboursés pour les frais de formation.

Membres de commissions communales (hors CC et CG) : 6 membres sur 21 confirment être remboursés pour les frais de formation.



4. COUVERTURES SOCIALES

Aperçu général

L'enquête sur les rétributions des élus.es communaux.ales a également abordé la question des couvertures sociales, révélant des différences significatives en fonction de la taille des communes, des fonctions et statuts des élus.es :

Assurances sociales

- **AVS/AI/APG** : Une grande majorité des élus.es bénéficient de ces assurances, avec une couverture quasi-complète dans les grandes communes
- **Assurance-chômage** : Moins fréquemment couverte, elle est cependant présente pour une proportion significative d'élus.es, surtout dans les grandes communes
- **Assurance-maladie et accident** : La couverture varie grandement. En général, une minorité d'élus.es bénéficie de ces assurances, surtout dans les petites communes selon les résultats de l'enquête. Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que dans ces communes, les membres d'Exécutif sont plus fréquemment amenés à effectuer des travaux de terrain, en comparaison avec les communes de plus grande taille.
- **Prévoyance professionnelle** : Principalement prévue pour les élus.es des grandes communes, cette assurance reste moins appliquée pour ceux.celles des petites communes.

Allocations familiales et maternité

- Ces allocations sont rarement couvertes par les politiques de rémunération des élus.es, avec seulement quelques cas dans de grandes communes.

Détails par taille de commune, statut et fonction des élus.es

Communes jusqu'à 1'000 habitants

Fonctions	Membres du CC	Membres du CG	Membres de commissions (hors CC et CG)
AVS/AI/APG	45 / 50 (90%)	-	1 / 9 (11%)
Assurance-chômage	32 / 50 (64%)	-	1 / 9 (11%)
Assurance-maladie	8 / 50 (16%)	-	-
Assurance-accident	18 / 50 (36%)	-	-
Prévoyance professionnelle	1 / 50 (2%)	-	-
Allocations familiales et/ou de maternité	3 / 50 (6%)	-	-
Aucune	4 / 50 (8%)	-	8 / 9 (89%)

Communes entre 1'000 et 3'000 habitants

Fonctions	Membres du CC	Membres du CG	Membres de commissions (hors CC et CG)
AVS/AI/APG	129 / 148 (87%)	12 / 36 (33%)	5 / 6 (83%)
Assurance-chômage	81 / 148 (55%)	3 / 36 (8%)	3 / 6 (50%)
Assurance-maladie	10 / 148 (7%)	-	-
Assurance-accident	46 / 148 (31%)	1 / 36 (3%)	2 / 6 (33%)
Prévoyance professionnelle	18 / 148 (12%)	1 / 36 (3%)	-
Allocations familiales et/ou de maternité	8 / 148 (54%)	-	-
Aucune	17 / 148 (11%)	23 / 36 (64%)	1 / 6 (17%)

Communes entre 3'001 et 6'000 habitants

Fonctions	Membres du CC	Membres du CG	Membres de commissions (hors CC et CG)
AVS/AI/APG	30 / 30 (100%)	1 / 4 (25%)	-
Assurance-chômage	28 / 30 (93%)	1 / 4 (25%)	-
Assurance-maladie	4 / 30 (13%)	-	-
Assurance-accident	17 / 30 (57%)	-	2 / 2 (100%)
Prévoyance professionnelle	14 / 30 (47%)	-	-
Allocations familiales et/ou de maternité	-	-	-
Aucune	-	3 / 4 (75%)	-

Communes entre 6'001 et 10'000 habitants

Fonctions	Membres du CC (dont 5 professionnels)	Membres du CG	Membres de commissions (hors CC et CG)
AVS/AI/APG	14 / 16 (88%)	4 / 18 (22%)	-
Assurance-chômage	14 / 16 (88%)	2 / 18 (11%)	-
Assurance-maladie	10 / 16 (63%)	1 / 18 (6%)	-
Assurance-accident	12 / 16 (75%)	-	-
Prévoyance professionnelle	14 / 16 (88%)	-	-
Allocations familiales et/ou de maternité	5 / 16 (31%)	-	-
Aucune	1 / 16 (6%)	13 / 18 (72%)	2 / 2 (100%)

Communes de plus de 10'000 habitants

Fonctions	Membres du CC (dont 6 professionnels)	Membres du CG	Membres de commissions (hors CC et CG)
AVS/AI/APG	6 / 6 (100%)	4 / 4 (100%)	2 / 2 (100%)
Assurance-chômage	6 / 6 (100%)	4 / 4 (100%)	2 / 2 (100%)
Assurance-maladie	3 / 6 (50%)	-	-
Assurance-accident	6 / 6 (100%)	1 / 4 (25%)	2 / 2 (100%)
Prévoyance professionnelle	6 / 6 (100%)	-	-
Allocations familiales et/ou de maternité	6 / 6 (100%)	2 / 4 (50%)	-
Aucune	-	-	-

Les résultats indiquent une corrélation claire entre la taille de la commune et le niveau de couverture sociale offerte aux élus.es, avec une tendance marquée vers une meilleure couverture dans les plus grandes communes, notamment influencée par le fait que la proportion d'élus.es exerçant leur activité à titre professionnel sont concentrés dans ces dernières.

Intérêt pour l'institution de couvertures sociales pour les élus communaux

L'enquête a également sondé les élus.es sur leur intérêt pour la mise en place de couvertures sociales spécifiques pour les élus.es communaux.les. Voici les avis exprimés :

Couvertures sociales				
	<i>pour tous, indépendamment du statut et de la fonction de l'élu.e</i>	<i>réservées aux membres d'Exécutif</i>	<i>réservées aux élus.es professionnels.elles</i>	<i>pas de couverture généralisée</i>
Membres d'Exécutif	83 / 249	51 / 249	63 / 249 (dont 62 miliciens)	52 / 249 (dont 47 de communes <3'000 habitants)
Membres du Conseil général	14 / 63	18 / 63	8 / 63	23 / 63 (dont 15 de communes <3'000 habitants)
Membres de commissions (hors CC et CG)	0 / 21	5 / 21	3 / 21	13 / 21 (dont 11 de communes <3'000 habitants)

Parmi les répondants.es en faveur de couvertures sociales (245) :

- 218 (89 %) s'expriment pour l'AVS/AI/APG
- 177 (72 %) sont en faveur de l'assurance-chômage
- 92 (38 %) sont pour l'institution de l'assurance-maladie
- 148 (60 %) soutiennent la couverture de l'assurance-accident
- 166 (68 %) sont en faveur d'une prévoyance professionnelle
- 100 (41 %) défendent les allocations familiales et/ou de maternité

On remarque que certaines communes assurent déjà les membres de leur Conseil communal pour la prévoyance professionnelle. Une telle couverture est en effet aussi possible pour les élus.es de milice. Si certaines caisses de prévoyance sont plus réservées sur la question, d'autres permettent aux membres du Conseil communal d'être assurés, généralement en accord avec les employeurs.euses concernés.es s'ils.elles sont déjà assujettis.es à l'assurance obligatoire et assurés.es auprès d'une institution de prévoyance pour une autre activité lucrative exercée à titre principal ou qu'ils.elles exercent une activité lucrative indépendante à titre principal.

Cette question est un aspect essentiel de l'évolution du défraiement des élus.es. Elle participe à encourager l'engagement pour ce mandat de milice communal. Compte tenu du nombre d'heures nécessaires pour assumer une telle fonction, les aspects économiques penchent souvent dans la balance. Ils font partie d'une reconnaissance du travail. Si la politique de défraiement entraîne une trop grande perte financière par rapport à la situation professionnelle qui est impactée, la démission est souvent la conséquence. C'est la raison pour laquelle l'ACF a investigué sur cette question en prenant contact avec plusieurs caisses de prévoyance.

Parmi elles, une caisse nous a indiqué que l'assurance volontaire est autorisée si le salaire minimal défini dans le plan de prévoyance est atteint au moyen de l'indemnité de fonction, que l'assurance volontaire intervient en accord avec les employeurs.euses concernés.es et que l'égalité de traitement est garantie.

En conclusion, nous notons qu'il n'est pas rare que les élus.es communaux.ales doivent réduire leur taux d'activité auprès de leur employeur après leur élection, ce qui signifie une réduction des prestations dans leur caisse de pension. C'est la raison pour laquelle offrir une couverture sociale pour les élus n'est pas seulement un facteur de motivation pour les potentiels.les candidats.es à la fonction d'élu.e communal.e, mais une compensation à prendre en considération.

Annexes : tableaux de résultats (rétributions)